



La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Dans un souci continu de protection des épargnants et de leurs ayants droit, elle précise la définition des comptes bancaires inactifs et renforce leur encadrement en imposant un certain nombre d'obligations aux établissements tenant ces comptes, en prévoyant notamment :

- le recensement annuel des comptes bancaires inactifs ;
- le dépôt des avoirs inscrits sur les comptes bancaires inactifs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à l'expiration d'un délai d'inactivité prévu par la loi ;
- l'acquisition par l'État des sommes ainsi déposées à la CDC (au titre de la prescription trentenaire).

Dans le cadre de ses obligations d'information, le métier Épargne et Retraite Entreprises doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans ses livres, le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



COMPTES INACTIFS tenus sur les livres de BNP Paribas SA pour ses activités d'Épargne Salariale

	Comptes inactifs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016	Comptes inactifs au 31/12/2016
Nombre	56 099	16 511
Montant total des dépôts et avoirs	123 203 167€	72 987 564€

Vous trouverez de plus amples informations sur les dispositions de cette loi à l'adresse suivante :

http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/epargnants/actualites-publications/actualites/epargne_salariale_comptes_bancaires_inactifs

